



Peut-on réembaucher après un licenciement pdt periode d'essai?

Par **DaiLiAn**, le **14/01/2018** à **18:36**

Bonjour,

J'ai été embauchée en CDI en février 2017 avec une période d'essai de 2 fois 4 mois (contrat cadre). Mon employeur m'a licenciée à la fin de la 2ème d'essai pour cause d'essai non concluant, en octobre 2017.

Aujourd'hui (janvier 2018) il me propose de me réembaucher aux mêmes conditions :

- 1- En a-t-il le droit ?
- 2- Le nouveau contrat de travail doit-il prévoir de nouveau une période d'essai ? De quelle durée ?
- 3- Si j'accepte, puis-je récupérer mon ancienneté dans l'entreprise ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **14/01/2018** à **19:13**

Bonjour,

L'employeur n'a vraisemblablement pas procédé à un licenciement mais a rompu la période d'essai...

L'employeur peut toujours vous faire une nouvelle proposition d'embauche mais il serait incohérent puisqu'il a estimé que vos compétences professionnelles ne correspondaient pas au poste proposé...

Normalement, le nouveau contrat ne devrait pas comporter de période d'essai car cela aurait pour effet de vous imposer une durée au-delà du maximum légal...

Pour l'ancienneté, c'est une question de négociation à moins que la Convention Collective applicable prévoit que tout contrat de travail précédent s'y ajoute...

Par **DaiLiAn**, le **15/01/2018** à **19:00**

Merci